

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation	Nombre de membres en exercice :	11
01/04/2020	Nombre de membres Présents Physiquement :	2
	Nombre de membres Présents en visio conférence :	6
	Nombre de membres Absents :	3
Date Affichage	Nombre de procurations :	0
01/04/2020	Nombre de votants :	8

L'an deux mille vingt et le six avril à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en vidéoconférence et présentiel selon l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 6, avec l'application zoom, sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents Physiquement : M.LOOS P, M.GOMES D.

Présents par vidéoconférence : POROLI F, PERARNAUD C, DOUMERGUE F., CICCARIELLO C, BRILLARD M, MIRAN P.

Absents excusés : VERGES B

Objet de la Délibération

CESSION DE LA SNOWLICIOUS

Monsieur le Maire fait part au CM de la volonté de la société LACOMBE sise à Valloire de racheter la snowlicious acquise en 2017 à 152 500 € HT.

La société LACOMBE propose un prix de 140 000 € HT.

Le Conseil Municipal valide le principe de la vente et autorise le maire à poursuivre les négociations.

Après avoir Oui cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la proposition de la société Lacombe pour 140 000 euros hors taxes ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SORTIRA de l'inventaire ce bien portant le numéro 2017-14 à compter de ce jour ;

INSCRIRA la recette de 140 000€ HT sur le compte 024 du budget annexe Remontées Mécaniques et Commercial.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Formiguères, le 6 avril 2020.

P. LOOS,



Le Maire